

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 16 FEVRIER 2021**

L'an deux mil vingt-et-un et le seize du mois de février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, « Salle des Fêtes », sous la présidence de M. ROSSIGNOL Samuel, Maire.

Etaient présents : BAZIARD Sandrine, DESBROSSE Teddy, GY Sébastien, KAOUCHE Claire, LOUSTAU Pierre, MOREY Michel, POULENARD Cécile, PRUDENT Magali, RICHARD Hélène, ROSSIGNOL Samuel, VIOLOT Maxime.

Secrétaire de séance : GY Sébastien.

**ORDRE DU JOUR**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS – TRAVAUX LOGEMENTS COMMUNAUX (DETR)**

Sur conseil de M. GILLERON, spécialiste en bâtiments publics à l'ATD 71, que les élus ont reçu le mardi 09 Février, il convient de déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2021 (Dotations d'Equipements des Territoires Ruraux).

Les maisons communales situées au 18, 20 et 22 Rue du Bourg sont concernées par ces travaux de rénovation thermique.

Les travaux permettront pour chaque logement :

- L'isolation du mur entre le logement et le garage ;
- L'amélioration de l'isolation du plancher haut par projection de laine minérale en comble perdu ;
- Le désembouage de l'installation de chauffage ;
- Le remplacement de l'ancienne chaudière par une chaudière gaz condensation à très haute performance énergétique ;
- Le remplacement de la porte de service et la porte de garage par des menuiseries isolantes et étanches.

Le logement situé 24 Rue du Bourg ne sera concerné que par l'isolation du plancher haut par projection de laine minérale en comble perdu et n'est pas éligible à la demande de subvention.

**D : 001/2021**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2021 – RENOVATION THERMIQUE DE 3 LOGEMENTS ACCESSIBLES**

Le Maire présente à l'assemblée le projet de « **RENOVATION THERMIQUE DE 3 LOGEMENTS ACCESSIBLES** » pour un montant prévisionnel de travaux s'élevant à 35 880.02 € HT soit 38 686.82 € TTC correspondant aux devis présentés par :

- Entreprise COULON – Vincelles (71) : remplacement des chaudières individuelles « gaz » par des chaudières « gaz » à condensation à très haute performance énergétique et désembouage de l'installation de chauffage.  
Montant HT : 14 791.73 € HT soit 15 605.28 € TTC.

- Menuiserie FRAGASSI – St Martin en Bresse (71) :
  - o Remplacement des portes de services par des menuiseries isolantes et étanches  
Montant HT : 2 568.24 € HT soit 2 709.49 TTC.
  - o Remplacement des portes de garage par des menuiseries isolantes et étanches  
Montant HT : 7 513.05 € HT soit 8 264.36 € TTC
- Entreprise BONGLET – St Rémy (71) : isolation du mur entre le logement et le garage et isolation du plancher haut par projection de laine minérale en combles perdus  
Montant HT : 11 007 € HT soit 12 107.70 € TTC.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **SE PRONONCE** favorablement sur le projet « **RENOVATION THERMIQUE DE 3 LOGEMENTS ACCESSIBLES** » qui lui est présenté pour un montant global de 35 880.02 € HT soit 38 686.82 € TTC ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021, afin de mettre ces travaux en œuvre ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Taux sur opération HT	Recettes prévisionnelles		Dépenses prévisionnelles HT	
40,0%	Etat - DETR/DSIL (Préfecture)	14 352,01	Travaux	35 880,02
40,0%	<b>Total des subventions</b>	<b>14 352,01</b>		
	FCTVA (non perçue sur logement)	0,00		
	<b>Reste à charge collectivité TTC</b>	<b>24 334,82</b>		
	<b>Reste à charge collectivité base HT</b>	<b>21 528,01</b>		
	<b>TOTAL HT</b>	<b>35 880,02</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>35 880,02</b>
	<b>TOTAL TTC</b>	<b>38 686,82</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>38 686,82</b>
			TVA	2 806,80

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

## **ETUDE DE DEVIS**

Le Maire présente au Conseil Municipal, les devis pour les différents travaux d'entretien sur la commune pour l'année 2021.

- **Entretien divers** : l'entreprise PERROT – Authumes – (devis identiques à 2020) :
  - o Tontes (abords mairie, salle des fêtes, église, point propre, logement, cimetière, presbytère) : 190 € HT soit 228 € TTC (facturation toutes les 2 tontes).
  - o Evacuation des déchets du cimetière : 110 € HT soit 132 € TTC.
  - o Débroussaillage autour de la mare de la Villeneuve et autour de garage communal : 137.00 € HT soit 164.40 € TTC par intervention (3 à 4 fois/an)
  - o Taille et ramassage – catalpa la Villeneuve : 158.00 € HT soit 189.60 € TTC.
- **Fauchage et débroussaillage 2021** – Monsieur BECHE Franck : 3 025.00 € HT soit 3 630 € TTC pour 55 heures de travail avec 3 passages à raison de 55 € de l'heure (augmentation de 5,77 % par rapport à 2020).
- **Tailles des haies et arbustes 2021** – Entreprise TUPINIER de La Chapelle Saint Sauveur : 2 110.00 € HT soit 2 532.00 € TTC (devis identiques à 2020).

Le Conseil Municipal donne son accord pour tous les devis présentés par le Maire.

## **CONVENTION-CADRE D'ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE 71**

**D : 002/2021**

**OBJET : ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CDG DE LA FPT 71 – ARTICLE 25 DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploipublic.fr](http://www.emploipublic.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

Thème	Prestations
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
Conseil, organisation et changement	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Emploi -mobilité	Prestation de recrutement
	Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
	Service de médecine de contrôle
Administration du personnel	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

**Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADHERE** à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 01 Mars 2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents.  
(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)



# La convention-cadre en quelques mots

Acteur de référence de la gestion de l'emploi territorial, le CDG 71 conduit pour le compte des employeurs qui lui sont affiliés de droit un panel de missions obligatoires définies par la loi et financées par leur cotisation annuelle.

Le CDG 71 souhaite également offrir un accompagnement complet aux collectivités et établissements publics dans le management de leurs ressources humaines, mais aussi dans la conception et dans la conduite de leur projet territorial et de leur développement.

Il propose ainsi un bouquet de prestations facultatives, qui font l'objet de tarifs spécifiques votés chaque année par le Conseil d'administration. Ces missions sont optionnelles pour les collectivités et établissements, qui peuvent les déclencher à la carte en tant que de besoin. Une convention cadre est proposée aux affiliés de droit, pour établir les modalités du recours à ces prestations.

Conformément aux articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 71 propose aux collectivités et établissements affiliés de droit, dans le strict respect de leur autonomie de gestion, de profiter de son expertise et de son accompagnement par la mise à disposition de son portefeuille de prestations facultatives.

## Entre le CDG71

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Saône et Loire (dénommé « CDG 71 »), dont le siège est situé 6 rue de Flacé – 71018 Mâcon Cedex, représenté par son Président, M. **Gérald BORDAT**, habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2020.

## Et VOUS

La collectivité / établissement public (dénommé « collectivité ») :

\_\_\_\_\_

Dont le siège est situé au :

\_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

Représenté(e) par : \_\_\_\_\_

Habilité(e) par délibération de l'organe délibérant en date du : \_\_\_\_\_

La présente convention est conclue pour la période du (date de signature) \_\_\_\_\_ au **30 juin 2026**

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès aux missions optionnelles mises à disposition par le CDG 71, en application des articles 24 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

### ARTICLE 2 : CHAMPS D'INTERVENTION DU CDG71

A la date de conclusion de la présente convention, les prestations proposées par le CDG 71 au titre de ses missions optionnelles sont les suivantes. Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

THÈMES	PRÉSTATIONS
Emploi -mobilité	Prestation de recrutement Agence d'intérim territorial
Santé au travail et prévention des risques	Service de médecine préventive
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)
Administration du personnel	Service de médecine de contrôle
	Gestion externalisée des piles et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (OCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale	
Gestion des documents et des données	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
Conseil, organisation et changement	Conseil en gestion des données
	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation
	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
Outils RH (organigramme, fiches de postes...)	
Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)	
Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction	

**ARTICLE 3 : RÉALISATION DES MISSIONS**

La présente convention permet, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées par le CDG 71. Le déclenchement des différentes missions intervient, selon les cas, par la signature d'un formulaire de demande d'adhésion ou après acceptation d'un devis proposé par le CDG 71 sur la base de la quantité à prester et des tarifs en vigueur.

Les prestations concernées par la signature d'une demande d'adhésion sont les suivantes :

- > Médecine préventive,
- > Gestion externalisée des paies et des indemnités,
- > Agence d'intérim territorial

La demande d'adhésion à tout ou partie des prestations peut intervenir au moment de la conclusion de la convention cadre, ou à tout moment. Le formulaire d'adhésion est annexé à la convention.

**ARTICLE 4 : QUALIFICATION DES AGENTS DU CDG 71**

Le CDG 71 s'engage à mettre à disposition de la collectivité des agents experts d'un domaine, dotés d'une expérience adéquate et recevant une formation constante dans le domaine de la mission sollicitée. Afin de garantir le bon déroulement de la mission, celle-ci bénéficie, en interne, de l'expertise et du savoir faire des autres services du CDG 71.

**ARTICLE 5 : LIMITES ET CONDITIONS D'EXERCICE DES MISSIONS**

**ARTICLE 5-1. OBLIGATIONS DU CDG 71**

Le CDG 71 s'engage à conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité et de la discrétion professionnelle.

**ARTICLE 5-2. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITÉ**

La collectivité s'engage à respecter la présente convention ainsi que les documents éventuellement associés (devis, ...).

**ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS**

L'action du CDG 71 consiste en un appui technique, n'ayant pas pour effet d'amorcer le pouvoir décisionnel de l'autorité territoriale, seule autorité investie de ce pouvoir. La mission consiste en un conseil et une assistance destinés à éclairer la collectivité qui reste seule compétente pour agir et décider des mesures à mettre en œuvre.

**ARTICLE 7 : DURÉE ET RENOUVELLEMENT**

À l'issue du 30 juin 2026, le CDG 71 proposera une nouvelle convention afin d'assurer la continuité du service. Hormis la résiliation à échéance, les cas de résiliation sont les suivants :

En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.

En cas de désaccord sur les évolutions des modalités de financement. Dans les deux cas, la résiliation est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prend effet à la date de réception du courrier recommandé.

**ARTICLE 8 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE**

Les litiges éventuels nés de l'application de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif de Dijon.

**ARTICLE 9 : ABROGATION DES PRÉCÉDENTES CONVENTIONS**

Les précédentes conventions proposées par le CDG 71 sont abrogées à compter de la prise d'effet de la présente convention.

Fait à :

Le :

Le Maire / Président :

Le Président du CDG71,

Gérald GORDAT



**Infos & renseignements :**

Centre de Gestion 71  
6 rue de l'acé - 71018 Mâcon Cedex  
03 85 21 19 19  
contact@cdg71.fr

[www.cdg71.fr](http://www.cdg71.fr)



# Missions du CDG71

facultative

## Formulaire d'adhésion

(Annexe à la convention-cadre)

Collectivité : .....

**Nous souhaitons adhérer à la / aux mission(s) facultative(s) suivante(s) :**

(cocher la / les case(s) )

Gestion externalisée des paies et des indemnités .....  date d'effet :

Agence d'intérim territoriale publique .....  date d'effet :

Service de médecine préventive .....  date d'effet :

Fait à ..... le .....

Signature de l'autorité territoriale et cachet de la collectivité :



**Infos & renseignements :**

Centre de Gestion 71  
6 rue de l'acé - 71018 Mâcon Cedex  
03 85 21 19 19  
contact@cdg71.fr

[www.cdg71.fr](http://www.cdg71.fr)

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### Bilan location « Salle des Fêtes » - 2020 :

530 € de location de salle et 131.79 € de frais annexes (1 location de Serrigny, 2 de l'extérieur). Malheureusement faible bilan en raison de la pandémie COVID19.

Logement « 24 Rue du Bourg » : Monsieur le Maire donne lecture d'un mail des locataires du logement communal « 24 Rue du Bourg » qui demandent l'autorisation de pouvoir faire poser une clôture séparative en panneaux rigides (entre leur propriété et la maison communale « 22 Rue du Bourg ») ainsi que la pose de panneaux en rehaussement du mur longeant la route.

A noter que la nouvelle clôture sera posée tout en conservant l'ancienne clôture.

Ces installations seront totalement prises en charge par les locataires.

Le Conseil Municipal (sauf Madame BAZIARD Sandrine directement concernée) donne son accord pour la réalisation de ces travaux et prend note que les frais seront totalement supportés par les locataires.

Réseau de bénévoles « Bons samaritains » - SDIS 71 : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SDIS71. Le SDIS71 et le fonds de développement du Bon Samaritain ont signé une convention afin d'intégrer un réseau de bénévoles dénommés « Bons Samaritains » formés aux gestes de premiers secours et à l'utilisation d'un défibrillateur, dans le système actuel de gestion des urgences.

Monsieur le Maire charge Madame PRUDENT Magali, 1<sup>ère</sup> adjointe, de gérer ce dossier et de rencontrer Monsieur SAVOURET Emmanuel, Chef de Corps des Sapeurs Pompiers de Saint Martin en Bresse à ce sujet.

Le SDIS71 souhaite une large diffusion de cette information auprès des habitants.

Au sein du Conseil Municipal, Mesdames Claire KAUCHE, RICHARD Hélène, Monsieur GY Sébastien souhaitent être inscrits bénévoles « Bons Samaritains ».

Régulations ragondins : Monsieur le Maire donne lecture d'un mail de M. CHEVREY Pascal, du 08 Février dernier, informant la commune que 2 cages pièges, ont disparu sur la commune de Serrigny en Bresse « Montarlot ».

SICED – accueil des agents de collecte : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du SICED Bresse Nord. Au vu du contexte sanitaire actuel, afin d'éviter la promiscuité dans les cabines des camions de ramassage, le SICED demande aux communes concernées par la collecte du lundi matin, la possibilité de mettre à disposition une salle chauffée pour la pause de 20 mn obligatoire (vers 9 h) pour l'équipe de collecte.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable à cette demande, la petite salle annexe à la salle des fêtes pourrait être mise à leur disposition avec toutefois quelques réserves en cas de reprise des locations de la salle des fêtes. Il sera également précisé au SICED que les locaux devront être rendus propres après le passage de l'équipe de collecte.

### Remerciements :

De la famille de Madame BOIVIN Lucette suite à son décès (envoi de fleurs par le CCAS).

Subventions 2020 : Centre anticancéreux Léon Bérard, les Anciens Combattants de St Martin et sa région, le Souvenir Français.

### Participations des Conseillers Municipaux aux réunions de syndicat ou d'organisme :

- 25.11.2020 à Louhans : réunion d'information des correspondants défense à laquelle Monsieur GY Sébastien a participé.
- 16/12/2020 à Ouroux sur Saône : assemblée générale du SMA Eau Potable de Chalon Sud Est.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il participera en tant que membre de la commission voirie de la CCB71 à la visite des chemins pour l'année 2021 le lundi 01 Mars prochain.

Travaux en cours : Monsieur LOUSTAU Pierre, 2<sup>ème</sup> adjoint, liste les travaux en cours :

- Le dossier d'enfouissement des lignes téléphoniques et électriques au Bourg est en cours avec le SYDESL.
- Prochainement les travaux de construction et branchement du pylône de téléphonie mobile (sur domaine privé quartier de la Villeneuve) débiteront.

Site internet « Campagnole.fr » : Monsieur LOUSTAU Pierre, 2<sup>ème</sup> adjoint, a suivi la formation en ligne pour la conception du site internet. Il demande si quelques conseiller(e)s sont intéressés pour le seconder dans la mise en forme du site. Mesdames POULENARD Cécile et RICHARD Hélène ainsi que Monsieur ROSSIGNOL Samuel sont volontaires.

Divagation de chien : Madame RICHARD Hélène signale la divagation du chien de M. KOK. Monsieur le Maire s'engage à faire à nouveau un rappel à la loi à M. KOK comme déjà indiqué dans le bulletin municipal.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : le Maire propose que la prochaine réunion du Conseil Municipal ait lieu le MARDI 09 MARS 2021 à 19 h 30. Une réunion du CCAS précèdera le Conseil Municipal à 19 h.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits ; ont signé au registre les membres présents.  
La séance est levée à 21 heures 00.